



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°175/2022
du Conseil communautaire
Séance du 24 octobre 2022

Date d'envoi de la convocation = 18 octobre 2022

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT.

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jean Christian REY, Christian BAUME à Jennifer OBID, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Jean-Yves CHAPELET à Benoît TRICHOT, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Olivier JOUVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine PECASTAING, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Hervé GINOT à Daniel MOUCHETANT, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Alain POMMIER à Thierry VINCENT, Jean ROCHE à Alexandre PISSAS, Justine ROUQUAIROL à Anthony CELLIER, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE,

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Laurent OUILLON

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Convention de gestion pour la station de pompage "inondation" à Pont-Saint-Esprit

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20172112-B3-004 portant modification des statuts de l'Agglomération du Gard Rhodanien formalisant la prise de compétence obligatoire GEMAPI et son transfert au Syndicat ABCèze,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-002 portant modification des statuts d'AB Cèze et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Vu les PV de transfert signés entre la commune de Pont-Saint-Esprit et l'Agglomération du Gard rhodanien, et entre l'Agglomération du Gard Rhodanien et le Syndicat ABCèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 concernant le pouvoir général de police du Maire,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R214-1 concernant le pouvoir de police du Préfet,

Vu le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu la loi NOTRe et le transfert des compétences assainissement et eaux pluviales urbaines aux EPCI au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la station de pompage "inondation" située 12, place du Port, sur la commune de Pont-Saint-Esprit, a vocation à être utilisée dans le cadre des compétences Eaux pluviales urbaines et Assainissement exercées par la Communauté d'agglomération, mais également dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde de Pont-Saint-Esprit relevant de la responsabilité de la Commune, et que cette station de pompage fait partie du système d'endiguement dont la gestion a été confiée au Syndicat ABCèze,

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu de matérialiser les rôles de chacune des structures susnommées par le biais d'une convention de gestion,

Considérant que cette question a été présentée à la commission eau et assainissement du 12 octobre 2022

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

D'autoriser le Président à signer la convention de gestion de la station de pompage "inondation" et tous les documents inhérents à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 24 octobre 2022.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **7 NOV. 2022**



Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le



ID : 030-200034692-20221024-DEL175_2022-DE